CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 26

APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CONCLUE AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "INVESTISSEMENT CULTUREL - CONSTRUCTION ET RESTAURATION DES ORGUES"

PREAMBULE - Monsieur Axel HAVERBEKE, Conseiller municipal délégué "valorisation du patrimoine et mécénat"

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la rénovation des intérieurs de l'Église Saint-Charles Borromée, la commune a souhaité, parallèlement, porter un projet de restauration du grand orgue de l'église.

Dans ce contexte, elle a souhaité solliciter des partenaires financiers et notamment la Région Île-de-France qui prévoit un dispositif dédié à la construction et la restauration des orgues.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Pour rappel, le coût des travaux de restauration a été estimé à 147 700 € HT.

Par délibération N° CP2026-077 du 9 avril 2026, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le projet de restauration en accordant une subvention correspondant à 30 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 147 700,00 €, soit un montant maximum de subvention de 44 310,00 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'approuver la convention de versement d'une subvention conclue avec la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Investissement culturel - Construction et restauration des orgues", annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	Délibération de la commission permanente du conseil régional n°CP2026-77 du 9 avril 2026.
Principaux documents de référence	Convention de versement d'une subvention conclue avec la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Investissement culturel - Construction et restauration des orgues".

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : Approuve la convention de versement d'une subvention conclue avec la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Investissement culturel - Construction et restauration des orgues".

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention ainsi que les documents s'y afférent et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_26